



## PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
- Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme -

### **ARRÊTÉ**

#### **portant modification de la composition du Comité de Pilotage local du site NATURA 2000 n° 37 intitulé « Vallée de l'Argenton »**



*La Préfète des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur*



VU la directive n° 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU la directive 92/403/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU la décision de la Commission européenne en date du 7 décembre 2004, actualisée par les décisions du 12/11/07 puis du 12/12/08, arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

VU le décret n° 95-631 du 5 mai 1995 relatif à la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces sauvages d'intérêt communautaire ;

VU les circulaires ministérielles des 29 septembre 1995, 26 avril 1996, 2 avril 1998 et du 26 février 1999 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1 à 2 et R.414-1 à 18 ;

VU les propositions du Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture et du Directeur Régional de l'Environnement ;

Vu l'avis du CSRPN en date du 3 décembre 2003 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000 « Vallée de l'Argenton » (zone spéciale de conservation) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2009, portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 « Vallée de l'Argenton » FR5400439, Zone spéciale de conservation ;

Considérant les évolutions réglementaires sur la gestion des sites Natura 2000, qu'il convient dorénavant de prendre en compte et, notamment, la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et le décret n° 2008-457 du 15 mai 2008 relatif aux sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté préfectoral du 12 décembre 2000, modifié, portant création et composition du Comité de Pilotage local du site NATURA 2000 n° 37 intitulé « Vallée de l'Argenton », est modifié de nouveau comme suit (*mentions en gras*) :

Article 1<sup>er</sup> : *Il est créé un comité de pilotage local (COPIL) du site NATURA 2000 n° 37 – « Vallée de l'Argenton ». Ce Comité est chargé de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB).*

Article 2 : *Sa composition est fixée ainsi qu'il suit :*

- *Représentants des Services de l'Etat :*
  - *M. le Directeur Régional de l'Environnement, ou son représentant ;*
  - *M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, ou son représentant ;*
- *Elus :*
  - *Mme la Présidente du Conseil Régional du Poitou-Charentes, ou son représentant ;*
  - *M. le Conseiller Général du canton d'Argenton-les-Vallées, ou son représentant ;*
  - *MM. les Maires d'Argenton-les-Vallées, Le Breuil-sous-Argenton, Massais et Moutiers-sous-Argenton, ou leurs représentants ;*
  - *M. le Président de la Communauté de Communes de l'Argentonnois, ou son représentant.*
- *Représentants des Etablissements Publics de l'Etat :*
  - *M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière, ou son représentant ;*
  - *M. le Délégué interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, ou son représentant ;*
  - *M. le Délégué régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, ou son représentant ;*
  - *M. le Délégué de l'Agence de l'eau « Loire-bretagne », ou son représentant.*
- *Représentants des Propriétaires :*
  - *M. le Président du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale, ou son représentant ;*
  - *M. le Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers sylviculteurs, ou son représentant.*
- *Représentants des Usagers et Socio-professionnels :*
  - *M. le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, ou son représentant ;*
  - *M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, ou son représentant ;*
  - *M. le Président de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Deux-Sèvres (FDGDON79), ou son représentant ;*

- *M. le Président de la Chambre d'Agriculture, ou son représentant ;*
- *M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, ou son représentant ;*
- *M. le Président de la Chambre des Métiers, ou son représentant ;*
- *M. le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles ou son représentant ;*
- *M. le Président de la Confédération Paysanne des Deux-Sèvres ou son représentant.*

• *Personnes qualifiées :*

- *M. le Président de l'Association de Protection, d'Information et d'Etude de l'Eau et de son Environnement ou son représentant ;*
- *M. le Président de Deux-Sèvres Nature Environnement ou son représentant ;*
- *M. le Président du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres ou son représentant ;*
- *Mme la Présidente du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre ou son représentant*
- *M. le Président du Comité Départemental Olympique et Sportif des Deux-Sèvres ou son représentant ;*
- *Mme la Présidente du Conservatoire Régional d'Espaces Naturels, ou son représentant.*

Article 3 : *Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux*

Article 4 : *Le comité de pilotage pourra décider, autant que de besoin, de créer des groupes de travail thématiques à charge pour ces derniers de rendre compte à l'assemblée plénière.*

Article 5 : *Après l'approbation du document d'objectifs, la Préfète, ou sa représentante la Sous-Préfète de Bressuire, convoque les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements membres du comité de pilotage Natura 2000 afin qu'ils désignent, pour une durée de trois ans renouvelable, la collectivité territoriale ou le groupement chargé de suivre sa mise en œuvre et le président du comité. S'il n'est pas procédé à ces désignations lors de cette réunion, la Préfète, ou sa représentante la Sous-Préfète de Bressuire, assure la présidence du comité de pilotage Natura 2000 et suit la mise en œuvre du document d'objectifs pour une durée de trois ans.*

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Sous-Préfète de Bressuire, le Directeur Régional de l'Environnement, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Niort, le 16 novembre 2009

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Jean-Jacques BOYER

